

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 septembre 2019

DCM N° 19-09-26-9

**Objet : Versement d'une subvention d'équipement au profit de la Région Grand Est.**

**Rapporteur: M. TRON**

Le Lycée Régional Robert Schuman est une cité scolaire comprenant un Lycée Général et Technologique, un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et un GRETA.

La cité scolaire s'étend sur 17 hectares, ce qui fait du lycée Robert Schuman l'un des plus grands établissements de l'académie, accueillant 1 700 lycéens et 900 apprentis.

Depuis l'application des Lois de Décentralisation, la cité scolaire Robert Schuman a fait l'objet d'une dizaine d'opérations d'investissement visant principalement à restructurer et à rénover les bâtiments d'externat, d'internat filles et de restauration pour un montant cumulé de plus de 30 M€, mais également de construction, telle que l'amphithéâtre de 320 places.

En revanche, les installations sportives couvertes (piscine et gymnases de type B et C) et extérieures (plateaux sportifs) n'ont pas fait l'objet de travaux d'investissement lourds à l'exception des travaux d'aménagement d'un plateau sportif en enrobé, d'une piste d'athlétisme (4 couloirs) et de deux terrains de volley-ball en enrobé également.

Or, au printemps dernier, le Rectorat et la Région ont donné une suite favorable à la demande de l'établissement d'ouverture de la section sportive scolaire football féminin qui comprendra un groupe excellence pour des joueuses de niveau régional et un groupe Elite pour lequel le FC Metz apporte sa contribution par un encadrement humain dans le cadre du partenariat liant l'établissement et le FC Metz depuis 40 ans.

Dès lors, cette augmentation des effectifs (deux divisions) amène la Région Grand Est à reconsidérer les besoins existants en installations sportives extérieures et à mettre à la disposition du lycée un terrain de sport extérieur synthétique sous peine de rendre impossible l'organisation des entraînements sur le temps scolaire.

Ainsi, le programme de travaux proposé d'aménagement d'un terrain de sport extérieur synthétique permettra de répondre à la création de deux sections sportives dans l'établissement et de mettre à disposition des jeunes lycéens un ensemble de plateaux sportifs extérieurs fonctionnel et adapté aux usages actuels.

A partir du relevé des lieux et du diagnostic établi au regard des caractéristiques géotechniques du terrain de sport extérieur, le projet d'aménagement d'un terrain de sport extérieur synthétique nécessite la prise en compte du programme de travaux suivant :

- déplacement des 9 couloirs de vitesse en tartan,
- déplacement du terrain de lancer de poids,
- aménagement du terrain de sport extérieur synthétique,
- remplacement des luminaires existants des quatre mâts d'éclairage par des Diodes Electro Luminescentes (LED).

L'estimation du coût global de l'opération, à charge de la Région, s'élève à 300 000 € TTC soit 250 000 € HT, se décomposant comme suit :

- |  |              |
|--|--------------|
| - étude de sol :                       | 2.000 € HT   |
| - travaux :                            | 220.000 € HT |
| - contrôle technique :                 | 2.000 € HT   |
| - coordination de sécurité :           | 2.000 € HT   |
| - provisions pour aléas et révisions : | 24.000 € HT  |

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 2 mois pour une livraison en 2019.

Par ailleurs, l'équipement étant implanté à Metz-Borny, de nombreuses associations sont en demande d'installations sportives. Cet équipement pourra être mis à disposition des associations sportives locales en dehors des créneaux horaires scolaires dans le cadre d'une convention spécifique à établir en concertation avec le Lycée Robert Schuman.

C'est pourquoi il est proposé que la Ville de Metz participe au financement de cette opération d'investissement à hauteur d'un tiers du coût des travaux, soit un montant de 73 564,48 €, à parité avec le Centre de Formation d'Apprentis du Lycée Robert Schuman et la Région Grand Est.

Les modalités de cette participation seront définies au travers d'une convention conclue entre la Région Grand Est et la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la demande formulée par la Région Grand Est concernant le versement d'une subvention d'équipement destinée à l'aménagement d'un terrain de sport extérieur synthétique situé dans l'enceinte du Lycée Robert Schuman, d'un montant de 73 564,48 €,

**VU** l'opportunité que représente cet équipement pour une utilisation par les acteurs locaux associatifs ou autres associations sportives messines,

**CONSIDERANT** l'opportunité que représente cet équipement pour une utilisation par les acteurs locaux associatifs ou autres associations sportives messines,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

**DE VERSER** à la Région Grand Est une subvention d'équipement de 73 564,48 € destinée à l'aménagement d'un terrain de sports extérieur synthétique situé dans l'enceinte du Lycée Robert Schuman.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération et notamment la convention à intervenir avec la Région Grand Est.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Equipements Sportifs  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement d'un terrain de sport extérieur synthétique au Lycée  
Général et Technologique Robert Schuman à METZ

### ENTRE :

LA REGION GRAND EST

Dont le siège est situé 1, Place Adrien Zeller à Strasbourg (67000), représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Président du Conseil Régional Grand Est, autorisé par délibération n° 19CP-1749 en date du 27 septembre 2019 et désigné dans la présente convention sous la dénomination, la Région

### ET :

LA VILLE DE METZ

Dont le siège est situé Place d'Armes à Metz (57000), représentée par Monsieur Dominique GROS Maire de la Ville de Metz, autorisée par délibération du Conseil Municipal n° -----en date du -----  
- et désigné dans la présente convention sous la dénomination, La Ville

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

#### Préambule

Le Lycée Régional Robert Schuman est une cité scolaire comprenant un Lycée Général et Technologique, un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et un GRETA. Il se situe à l'Ouest de Metz-Borny, près de l'hôpital-clinique Claude Bernard.

La cité scolaire s'étend sur 14 hectares, ce qui fait du lycée Robert Schuman l'un des plus grands établissements de l'académie, accueillant 1 700 lycéens et 900 apprentis.

Depuis l'application des Lois de Décentralisation, la cité scolaire Robert Schuman a fait l'objet d'une dizaine d'opérations d'investissement visant principalement à restructurer et à rénover les bâtiments d'externat, d'internat filles et de restauration pour un montant cumulé de plus de 30,00 M€, mais également de construction, telle que l'amphithéâtre de 320 places.

En revanche les installations sportives couvertes (piscine et gymnases de type B et C) et extérieures (plateaux sportifs) n'ont pas fait l'objet de travaux d'investissement lourds à l'exception des travaux d'aménagement d'un plateau sportif en enrobé et d'une piste d'athlétisme (4 couloirs) et de deux terrains de volley-ball en enrobé également.

Or, au printemps dernier, le Rectorat et la Région ont donné une suite favorable à la demande de l'établissement d'ouverture de la section sportive scolaire football féminin qui comprendra un groupe excellence pour des joueuses de niveau régional et un groupe Elite pour lequel le FC Metz apporte sa contribution par un encadrement humain dans le cadre du partenariat qui liant l'établissement et le FC Metz depuis 40 ans.

Bien évidemment cette augmentation des effectifs (deux divisions) nous amène à reconsidérer les besoins existants en installations sportives extérieures et à la nécessité impérieuse de mettre à la disposition du lycée un terrain de sport extérieur synthétique sous peine de rendre impossible l'organisation des entraînements sur le temps scolaire.

En conséquence, à titre transitoire, l'établissement pourra convenir avec les clubs de football du Technopôle de Metz, sous réserve d'un accord avec la Ville de Metz, de l'utilisation de leur terrain en herbe jusqu'aux congés scolaires de la Toussaint.

Ainsi, le programme de travaux proposé d'aménagement d'un terrain de sport extérieur synthétique permettra de répondre à la création de deux sections sportives dans l'établissement et de mettre à disposition des jeunes lycéens un ensemble de plateaux sportifs extérieurs fonctionnel et adapté aux usages actuels. Au titre de la présente opération, les luminaires existants des quatre mâts d'éclairage seront remplacés par des Diodes Electro Luminescentes (LED).

Le Lycée Régional Robert Schuman comprend pas moins de 900 apprentis qui utilisent les installations sportives dans le cadre de leur formation.

Conformément aux dispositions prévues dans le Code du Travail, aux termes de la convention de création signée entre le CFA et la Région Grand Est, et au vu du reliquat constaté au terme du dernier exercice clos, le CFA a la capacité de cofinancer un tiers du projet sans que cela ne remette en cause l'équilibre de son budget de fonctionnement 2019. Le CFA est donc autorisé par la Région à mobiliser son reliquat de taxe d'apprentissage pour participer à cet investissement.

Par ailleurs, l'équipement étant implanté à Metz-Borny, de nombreuses associations sportives sont en demandes d'installations sportives. Cet équipement pourra être mis à disposition des associations sportives locales en dehors des créneaux horaires scolaires dans le cadre d'une convention spécifique à établir en concertation avec le Lycée Robert Schuman.

C'est pourquoi, cette opération d'investissement fera l'objet d'une participation financière, à part égale, entre les trois entités suivantes, le Centre de Formation d'Apprentis du Lycée Robert Schuman, la Ville de Metz et la Région Grand Est. Les modalités de ces participations seront définies au travers de deux conventions, la présente conclue entre la Région Grand Est et la Ville de Metz, la deuxième entre la Région Grand Est et le Centre de formation d'Apprentis du Lycée Robert Schuman de Metz.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1– Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement des travaux d'aménagement d'un terrain de sport extérieur synthétique au Lycée Général et Technologique Robert Schuman à Metz.

**Article 2 – Désignation du bien de propriété**

La Région est propriétaire des biens immobiliers du Lycée Général et Technologique Robert Schuman à Metz référencés Section CR – Parcelles n°3, 37, 39, 47, 62, 65, 66, 112, 145 et 147.

Les emprises foncières objets de l'opération à réaliser se situent sur ces parcelles et représentent une surface de 142 777 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de leur affectation au service public de l'enseignement ainsi que l'aménagement indispensable dont ils font l'objet, ces biens doivent être considérés comme constituant une dépendance du domaine public régional.

**Article 3 – Description des travaux**

A partir du relevé des lieux et du diagnostic établi au regard des caractéristiques géotechniques du terrain de sport extérieur, le projet d'aménagement d'un terrain de sport extérieur synthétique nécessite la prise en compte du programme de travaux suivant :

- déplacement des 9 couloirs de vitesse en tartan,
- déplacement du terrain de lancer de poids,
- aménagement du terrain de sport extérieur synthétique,
- remplacement des luminaires existants des quatre mâts d'éclairage par des Diodes Electro Luminescentes (LED).

**Article 4 – Maîtrise d'Ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Région.

**Article 5 – Modalités de financement**

L'estimation du coût global de l'opération s'élève à 300 000 € TTC soit 250 000 € HT comprenant l'ensemble des dépenses d'investissement nécessaires à sa réalisation, à partir de la décomposition suivante :

- Etude de sol	2 000 € HT
- <b>Travaux</b>	<b>220 000 € HT</b>
- Contrôle technique	2 000 € HT
- Coordination de Sécurité	2 000 € HT
- provisions pour aléas et révisions	24 000 € HT

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 2 mois préparation de chantier comprise. La totalité des travaux sera réalisée en 2019.

Le financement des travaux sera entièrement à la charge de la Région.

La Ville s'engage à participer financièrement à l'opération en versant à la Région une subvention forfaitaire correspondant à 1/3 du montant des travaux (220 000 €HT), après réception conforme des travaux et sur production de l'état récapitulatif des dépenses, mandatées et payées, supervisé par le comptable public au plus tard le 31 décembre 2020.

La Région, agissant en qualité de maître d'ouvrage, supporte la TVA hors delta entre TVA et remboursement du FCTVA, **la participation de la Ville de Metz s'élève à 73 564,48€**,

par application de la formule suivante sur la base des travaux uniquement (220 000 € HT), soit : 264 000 € TTC (montant TTC des travaux) x 1/3 x (1-0.16404).

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'à l'accomplissement des engagements respectifs des parties. Il est précisé qu'en l'absence de justification de la réalisation des travaux au 31 décembre 2020, la présente convention est résiliée de plein droit.

#### **Article 7 – Aspect juridique des engagements**

Les cosignataires de la présente convention déclarent avoir bien pris connaissance de la teneur du présent document contractuel faisant figurer le ou les engagements respectifs de chacun des partenaires, lesquels donnent pour chacun en ce qui les concerne leur accord sur l'application des modalités qui y sont définies.

#### **Article 8 – Election domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection domicile en leur siège administratif respectif sus indiqué.

#### **Article 9 - Litiges**

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente, les Parties conviennent, après épuisement des voies de recours amiables, de porter leur différend devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est faite en trois exemplaires originaux.

Fait à Metz, le

Pour la Région Grand Est

Le Président

Pour la Ville de Metz

Le Maire

Jean ROTTNER

Dominique GROS